

Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Vote par correspondance

Personnes physiques et personnes morales

Municipalité

PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANCOIS

Scrutin du

2022 05 01

année mois jour

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Stéphane Simard, greffier ou secrétaire-trésorier :



aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum depuis au moins 12 mois le

2021	10	05
année	mois	jour

*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste référendaire au plus tard le

2022	04	01
année	mois	jour

**

- ➡ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ET



aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste référendaire comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné par le référendum, depuis au moins 12 mois le

2021	10	05
année	mois	jour

*

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter le

2021	10	05
année	mois	jour

*

3. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse ci-dessus indiquée, une procuration au plus tard le

2022	04	01
année	mois	jour

**

- ➡ La personne physique doit également être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

* La date de l'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance.

** Au plus tard, le 30^e jour précédant le scrutin.

ET
→

aux personnes morales qui sont habiles à voter, depuis au moins 12 mois le

2021 10 05 *
année mois jour

que vous pouvez être inscrites sur la liste référendaire pour le scrutin mentionné ci-dessus, en respectant les conditions suivantes :

1. avoir désigné, au moyen d'une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle, ni déclarée coupable (au cours des cinq dernières années) d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse le

2021 10 05 *
année mois jour

2. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une résolution au plus tard le

2022 04 01 **
année mois jour

PRENEZ NOTE QUE :

- la demande d'inscription, la procuration ou la résolution transmise après le 2022 04 01 **, mais **au plus tard** le 2022 04 19 (dernier jour fixé par le greffier ou secrétaire-trésorier pour présenter une demande devant la commission de révision) sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire;

- toute personne habile à voter inscrite sur la liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée et qui en fait la demande par écrit peut voter par correspondance;

- toute demande écrite pour voter par correspondance doit être reçue au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier au plus tard le dernier jour fixé pour présenter une demande devant la commission de révision, soit le 2022 04 19 .

Un modèle de formulaire de demande d'inscription, de procuration ou de résolution, incluant la demande de voter par correspondance, est disponible au bureau du greffier ou secrétaire-trésorier. Ces dernières prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées ou à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que toute personne habile à voter inscrite sur une liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut voter par correspondance.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le greffier ou secrétaire-trésorier.

STÉPHANE SIMARD

Prénom et nom

418 760-1050

Ind.rég. Numéro de téléphone

1067 RUE PRINCIPALE, PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS

Adresse

G0A 2L0

Code postal

Signature

Donné à PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, le

Municipalité

2022 03 17
année mois jour


Greffier ou secrétaire-trésorier